

**Arrêté de police de la circulation**  
**Permission de voirie et autorisation d'entreprendre des Travaux THOME VRD**  
Réparation Fourreau Télécoms - Rue Pasteur

- Le Maire de la Commune de BOUZY (Marne),
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Code Pénal,
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire dans la Commune en matière de circulation routière
- Vu l'état des lieux,
- Vu la demande de la Société THOME VRD représentée par Mr Thome Vrd ([dict@thomevrd.fr](mailto:dict@thomevrd.fr) - 8 route de Tilloy - ZI - 62217 BEAURAINS) en date du 10 février 2023
- Vu l'avis favorable de Monsieur Benoît LAHAYE, adjoint au maire,
- Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'interdire la circulation sur cette section de voie,
- Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour éviter tout risque d'accident et assurer la sécurité des usagers,

**ARRETÉ**

**ARTICLE 1 :** La circulation de toute nature, à l'exception des véhicules de secours et de police et des véhicules de chantier de la société THOME VRD sera modifiée Rue Pasteur du 27 février 2023 pour une durée de 30 jours.

**Demande initiale : Travaux sur ouvrages existants : réparation fourreau Télécoms**

**ARTICLE 2 :** Durant toute la durée des travaux, la circulation sera soumise aux restrictions suivantes :

- Vitesse limitée à 30 km/heure
- Sens de circulation concerné : sens des points de repères (PR) décroissants
- Empiètement sur chaussée : rétrécissement de chaussée
- Stationnement interdit des 2 côtés pour tous les véhicules légers et poids lourds
- Cheminement des piétons dévié par panneaux
- Accessibilité des services de secours maintenue

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire temporaire concernant ces prescriptions sera fournie, mise en place et entretenue en parfait état conformément à l'instruction interministérielles sur la signalisation temporaire par l'entreprise chargée des travaux (THOME VRD) qui sera seule tenue pour responsable des accidents pouvant survenir du fait ou à l'occasion de cette réglementation.

**ARTICLE 4 :** La signalisation temporaire sera au minimum de gamme normale et de classe II.

**ARTICLE 5 :** Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**ARTICLE 6 :** En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté, le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériels de signalisation réglementaire et par affichage en Mairie de Bouzy.

Monsieur le Maire de Bouzy est chargé de l'exécution du présent arrêté.  
Affichage et publication au chef de Brigade de Gendarmerie d'Ay, au CIP de Vertus, à Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Tours sur Marne, à la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, au service technique et aux habitants de la rue concernée.

Fait à BOUZY, le 10 Février 2023

Mr Benoît LAHAYE  
Adjoint au Maire

